



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 075-2023

Objet : Déménagement

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société GERMAIN DEMENAGEMENT d'effectuer un déménagement pour le compte de M. ANDRIEU PATHIER, situé 3, chemin du Calvaire, le 21 juillet 2023, de 7h30 à 19h,

Considérant la nécessité d'autoriser la société GERMAIN DEMENAGEMENT à effectuer ce déménagement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société GERMAIN DEMENAGEMENT est autorisée à effectuer un déménagement pour le compte de M. ANDRIEU PATHIER, situé 3, chemin du Calvaire, le 21 juillet 2023, de 7h30 à 19h.

Article 2 : Pendant cette période, la société GERMAIN DEMENAGEMENT sera autorisée à empiéter sur la chaussée, au droit du 3, chemin du Calvaire, avec rétrécissement sur 1 voie et alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette journée, l'autorisation est donnée à la société GERMAIN DEMENAGEMENT d'effectuer ce déménagement avec un poids lourd de + de 3.5 tonnes.

Article 4 : La société GERMAIN DEMENAGEMENT mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du déménagement et assurera la pose de l'arrêté.

Article 5 : La société GERMAIN DEMENAGEMENT devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société GERMAIN DEMENAGEMENT.

Fait à Touques le 23/06/2023

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT